



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 15

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 26 décembre 2025

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°54013385 : AS SASSETOT THEROULD 21 / USF FECAMP 22 - U 18 - Départementale 2 - Poule C - 20 décembre 2025 à 15 H 30

Le match a été interrompu à la 71ème minute de jeu. Le score était de 1 à 1 :

- considérant qu'à la 71ème minute de jeu un joueur de l'AS SASSETOT THEROULD 21, blessé au genou, ne pouvait reprendre le match ,
- considérant qu'il a été nécessaire de faire appel aux pompiers qui ont prodigué les premiers soins sur place,
- considérant que la nuit tombant et le terrain ne disposant pas d'éclairage, la visibilité était devenue insuffisante, l'arbitre a donc décidé de mettre fin définitivement à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

MATCH n°55220111 : USF FECAMP 21 / E MOTTEVILLE X MARE 21 - Coupe U 18 - Poule unique - 20 décembre 2025 à 15 H 30

Le match a été interrompu à la 24ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur de l'USF FECAMP 21 :

- considérant qu'à la 24ème de jeu, sur une action anodine, une altercation a éclaté entre 2 joueurs , un de chaque équipe ,
- considérant qu'une confrontation entre joueurs des deux équipes s'en est suivie se soldant par des blessures et par l'exclusion du joueur de l'USF FECAMP 21,
- considérant qu'après en avoir débattu avec les dirigeants et les capitaines des deux équipes, il a été décidé de reprendre le match,



- considérant qu'alors que le joueur de l'USF FECAMP 21, exclus, rentrait au vestiaire, une nouvelle confrontation est intervenue entre des joueurs de l'E MOTTEVILLE X MARE 21, un parent de cette même équipe et la maman d'un joueur de l'USF FECAMP 21,
- considérant que pour éviter de nouveaux incidents et pour la sécurité de tous, l'arbitre a invité tous les joueurs à quitter le terrain et a mis fin définitivement à la rencontre,
- considérant qu'une troisième confrontation, parents / joueurs, a alors débuté aux abords du terrain avec des insultes et des bousculades sans coups portés,
- considérant que l'arbitre a reconnu que les dirigeants des deux équipes ont été très présents, pédagogues et l'ont beaucoup aidé à gérer cette situation de crise.

La Commission départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines juniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission

M. Patrick DUBOC